

Curatelle



La curatelle est une mesure de protection qui peut être **décidée par le juge**.

La curatelle sert à **me protéger** pour les **actes importants**.

Mais **je peux aussi faire seul certaines choses**.

5
10

La curatelle est prise pour **5 ans** au maximum mais le juge peut dire **10 ans si j'en ai besoin**.

A la fin de cette période, le juge doit dire si j'ai encore besoin de la mesure de curatelle
si j'ai besoin d'une mesure plus forte
si je n'ai plus besoin de la mesure de protection.

Il y a plusieurs types de curatelle :

- **La curatelle simple :**

Je peux faire seul les actes de la vie courante comme **gérer mon argent,**
payer mes factures.



Mais je dois être **aidé de mon curateur** pour les décisions importantes comme

gérer mes économies,
fermer un compte à la banque,
accepter un héritage.



- **La curatelle renforcée :**



Je peux faire seul les actes de la vie courante comme



Choisir où je veux vivre,

si j'en ai, prendre les décisions pour mes enfants,

choisir mon travail,

choisir mes amis,



faire mes courses.

Mon **curateur doit m'aider**



à gérer mon argent,



à prendre les décisions importantes.

Mon curateur me donne **les informations** dont j'ai besoin

pour comprendre ma situation.



- **La curatelle aménagée :**

Je peux faire seul les actes de la vie courante.

Pour le reste, c'est **le juge qui décide**

Ce que je peux faire seul



Et ce que je dois faire avec l'aide de mon curateur.